

Notre réseau dans la mire de la CNESST



Marie Josée Robitaille
mrobitaille@asstsas.qc.ca

Les établissements de santé et de services sociaux emploient plus de 300 000 travailleurs, ce qui en fait le plus grand secteur d'emplois du Québec. Malheureusement, il est aussi le champion toutes catégories des lésions professionnelles indemnisées avec 18 % de toutes les réclamations SST.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) entend s'intéresser à ce problème dès maintenant. Depuis déjà plusieurs années, la CNESST se dote de plans d'action ciblés en concertation avec les milieux et les partenaires concernés. Dans le secteur des mines et celui de la construction, de même qu'en sécurité des machines et autres risques graves, cette approche a produit des résultats encourageants, car le nombre d'accidents est en baisse partout au Québec.

Ce n'est pas le cas du secteur de la santé et des services sociaux où le grand nombre de lésions professionnelles se maintient d'année en année. Il n'est donc pas surprenant que la CNESST priorise le secteur des soins de santé et de l'assistance sociale dans sa *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2020*.

La CNESST s'intéressera aux efforts des établissements en matière de prévention des risques les plus fréquents ou

les plus graves, à savoir les troubles musculosquelettiques (TMS), les chutes de même niveau et la violence au travail. Elle poursuivra néanmoins ses interventions pour assurer la conformité des milieux de travail aux règlements en SST, en particulier ceux sur le contrôle des énergies et la sécurité des machines.

Partenaires interpellés

Il s'agit d'une première. Jamais, par le passé, la CNESST n'avait orchestré d'intervention spécifique dans notre secteur. Elle se consacre actuellement à contacter les partenaires et à tisser des liens de collaboration. Elle a rencontré, à la fin 2016, les représentants de la Direction de la planification de la main-d'œuvre et du soutien au changement (DPMOSC) de la Direction du personnel réseau et ministériel du MSSS ainsi que d'autres associations patronales et syndicales afin de convenir des cibles et des stratégies à mettre en place.

CIBLES 2017-2020 DE LA CNESST, PRÉVENTION-INSPECTION

SECTEURS	RISQUES
Construction	Chutes de même niveau, risques électriques
Fabrication	Chutes de même niveau, contrôle des énergies (coincement)
Mines et carrières	Contrôle des énergies, risques électriques, véhicules hors route et interactions avec les piétons
Soins de santé et assistance sociale	TMS, chutes de même niveau, violence au travail
Toute entreprise du Québec	Bruit, chutes en hauteur et de même niveau, contrôle des énergies (en particulier cadenassage) Cibles « tolérance zéro » des années précédentes : travaux près des lignes électriques, échafaudages, sécurité des machines, amiante et silice

La CNESST se fixe comme objectif opérationnel annuel de concentrer dans les milieux ciblés au moins 75 % des interventions de ses inspecteurs.

Étant donné la faible performance générale du secteur en matière de SST, le MSSS songe à une opération pour redresser la situation. Les points de vue et les risques ciblés sont les mêmes. « Il faut agir là où ça compte... Il nous faut des résultats... », a confié Magali Chevallier, directrice adjointe à la DPMOSC, à l'ASSTSAS en mars dernier. Nous l'avons assurée de notre intention d'aider le plus possible les établissements à atteindre leurs objectifs.

À quoi s'attendre ?

Les centres hospitaliers universitaires, les instituts, les centres intégrés de santé et de services sociaux, universitaires ou non, les CHSLD privés conventionnés, les résidences privées pour aînés et les ressources intermédiaires d'hébergement sont tous dans la mire. La CNESST n'a pas mentionné son intention d'intervenir de façon systématique dans les organismes communautaires, les entreprises d'économie sociale ou les autres clients cotisants de l'ASSTSAS.

La CNESST se fixe comme objectif opérationnel annuel de concentrer dans les milieux ciblés au moins 75 % des interventions de ses inspecteurs. Les établissements du secteur doivent donc s'attendre à la visite de ceux-ci. L'employeur devra démontrer qu'il est structuré et actif sur le plan du contrôle des risques de TMS, surtout chez le personnel soignant, des risques de violence des patients ou de la clientèle, de même que des chutes et des glissades.

Les inspecteurs demanderont si des comités paritaires ont reçu le mandat de se pencher sur ces risques et sur des solutions. Ils vérifieront si, en vertu de l'article 51 de la LSST, l'employeur remplit ses obligations de prévention

et si les moyens et les mécanismes qu'il utilise correspondent aux meilleures pratiques.

Pas de temps à perdre

L'ASSTSAS met déjà à votre disposition, sur son site Internet, un guide et une trousse d'outils complète et facile d'utilisation pour prévenir les chutes et les glissades.

En 2016, nous avons tenu nos colloques annuels sur le thème de la violence, en particulier celle de la clientèle. Ce problème de santé et de sécurité est complexe et délicat, et l'ASSTSAS a constitué une solide équipe pour guider et animer dès maintenant les groupes de travail ou les comités chargés de concevoir les plans d'action anti-agression.

Enfin, pour la prévention des TMS chez le personnel soignant, nous avons des années d'expérience, des stratégies à proposer et toutes les informations et les outils nécessaires pour qu'un établissement puisse se doter d'un plan d'action efficace. Lors de nos colloques annuels 2017, nous avons exposé les avenues les plus prometteuses pour endiguer ce fléau que sont les risques d'efforts excessifs et de réactions du corps lors de la manutention des patients.

Cependant, la détermination d'agir de l'établissement demeure l'ingrédient essentiel. Plus vite on commence, plus vite on profite des retombées positives tant pour les employeurs que pour les travailleurs. ■



RÉFÉRENCES

Consultez les dossiers thématiques de l'ASSTSAS sur Internet. Vous y trouverez des informations, des publications et des formations liées aux risques ciblés par la CNESST. Pour obtenir nos services, communiquez avec votre conseiller attitré (asstsas.qc.ca/equipe).

ÉVOLUTION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES

SECTEUR SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX ET ENSEMBLE DU QUÉBEC - 2003-2015



Source : fichiers CSST lésions indemnisées, CSST, DCGI, Service de la statistique